



FLASH NEWS

3/18

COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

APERÇU DU 29/01 AU 11/02/2018

FR / M.A. c. FRANCE

Interdiction des traitements inhumains ou dégradants - Condamnation pour des faits liés au terrorisme - Renvoi en Algérie, malgré une mesure provisoire de la Cour EDH

Violation de l'article 3 (interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants) de la CEDH.

Violation de l'article 34 (droit de requête individuelle) de la CEDH.

Le requérant, un ressortissant algérien condamné en France pour son implication dans une organisation terroriste, soutenait que son renvoi en Algérie l'exposait à un risque sérieux de traitements contraires à l'article 3 de la CEDH, le gouvernement algérien étant informé de sa condamnation en France. En outre, il alléguait que le gouvernement français avait violé la mesure provisoire de la Cour EDH, et, ainsi, manqué à ses obligations au titre de l'article 34 de la CEDH, les services de police n'ayant pas attendu cette décision portant sur la mesure provisoire.

Arrêt du 01.02.2018 (requête n° 9373/15) ([FR](#))
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

LT / SEKMADIENIS LTD. c. LITUANIE

Liberté d'expression - Campagne de publicité vestimentaire - Symboles religieux - Protection de la morale publique

Violation de l'article 10 (droit à la liberté d'expression) de la CEDH.

La société requérante, un fabricant de vêtements évoquant pour sa campagne de publicité « Jésus » et « Marie », alléguait que l'amende qui lui avait été infligée pour atteinte à la morale publique, ne pouvait pas être considérée comme nécessaire dans une société démocratique.

Arrêt du 30.01.2018 (requête n° 69317/14) ([EN](#))
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

FR / BEN FAIZA c. FRANCE

Droit au respect de la vie privée - Enquête pénale - Géolocalisation et réquisition judiciaire à un opérateur de téléphonie mobile

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la CEDH quant à la géolocalisation.

Non-violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la CEDH quant à la réquisition.

Le requérant, un ressortissant français qui se trouvait au moment de l'examen de la requête sous contrôle judiciaire, se plaignait que la mise en place d'un dispositif de géolocalisation sur son véhicule et la réquisition délivrée à un opérateur de téléphonie pour recueillir les appels entrants et sortants mais également le « bornage » des lignes téléphoniques, permettant de suivre *a posteriori* ses déplacements, constituaient une ingérence dans sa vie privée.

Arrêt du 08.02.2018 (requête n° 31446/12) ([FR](#))
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

EL / M.K. c. GRÈCE

Droit au respect de la vie privée et familiale - Décision accordant la garde d'un enfant à sa mère - Impossibilité d'exercer la garde en raison de l'opposition par l'enfant

Non-violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la CEDH.

La requérante, une ressortissante roumaine résidant en France, se plaignait du fait que les autorités grecques n'avaient pas respecté les jugements grecs et français rendus en sa faveur concernant la garde de son fils de 13 ans, qui, quant à lui, avait exprimé devant lesdites autorités sa volonté de rester avec son frère et son père en Grèce.

Arrêt du 01.02.2018 (requête n° 51312/16) ([FR](#))
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

**ARYM / ASANI c. L'EX-RÉPUBLIQUE
YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE**

**Droit à un procès équitable - Droit d'appeler
et de mener un contre-interrogatoire des
témoins**

Violation de l'article 6 §§ 1 et 3d (droit à un
procès équitable et droit d'obtenir la convocation et
l'interrogation des témoins) de la CEDH.

Les requérants, des ressortissants macédoniens
purgeant actuellement des peines de prison à vie
pour meurtre, soutenaient que, au cours de leur
procès, ils n'avaient pas été en mesure de contre-
interroger des témoins essentiels de manière
adéquate.

Arrêt du 01.02.2018 (requête n° 27962/10) ([EN](#))
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

TR / ENVER ŞAHİN c. TURQUIE

**Interdiction de discrimination - Personne
atteinte d'un handicap physique - Droit à
l'instruction**

Violation de l'article 14 (interdiction de
discrimination) de la CEDH, combiné avec l'article
2 du Protocole n° 1 (droit à l'instruction) à la
CEDH.

Le requérant, un ressortissant turc paraplégique,
se plaignait, notamment, d'avoir dû renoncer à
ses études pour cause d'impossibilité d'accéder
aux bâtiments universitaires, faute
d'aménagements adaptés à son état. Il soutenait
que, à la suite de son accident, il ne pouvait plus
jouir de son droit à l'éducation sur un pied
d'égalité avec les autres étudiants.

Arrêt du 30.01.2018 (requête n° 23065/12) ([FR](#))
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))